



Réf : 170/SC-OLUCOME/10/2014

Bujumbura, le 13/10/2014

A Son Excellence Monsieur le Président de la République du Burundi avec les assurances de notre plus haute considération ;

Transmis Copie Pour Information à :

L'Honorable Président de l'Assemblée Nationale avec les assurances de notre très haute considération ;

Son Excellence Monsieur le Deuxième vice- Président de la République du Burundi avec les assurances de notre très haute considération ;

à Bujumbura

Objet : Dénonciation de la Convention d'exploitation minière

sur le gisement du nickel et minerais associés de Musongati

Excellence Monsieur le Président de la République,

Nous avons un grand honneur de nous adresser auprès de votre plus haute autorité pour dénoncer la Convention d'exploitation minière sur le gisement du nickel et minerais associés de Musongati, signé entre le Gouvernement du Burundi et Dr. Danko KONCAR, CEO des sociétés BMM International et de KERMA Limited le 22 mai 2014, parce qu'elle est entachée de nombreuses irrégularités.

En effet, Excellence Monsieur le Président de la République, à travers cette Convention dont l'OLUCOME s'est procuré une copie, il est clair que la société burundaise n'est pas encore constituée. Comment donc les activités d'exploitation peuvent commencer sans que la société burundaise ne soit encore constituée ? Cela montre avec exactitude qu'il y a anguille sous roche dans cette affaire d'exploitation du nickel de Musongati ! Nous voudrions savoir également pourquoi le Gouvernement du Burundi aura seulement 15% d'actions dans cette société d'exploitation du nickel et d'autres minerais associés de Musongati. Par ailleurs, l'OLUCOME aimerait connaître les futurs actionnaires de la société burundaise. Selon les informations de bonne foi à notre disposition, les hautes autorités de ce pays se positionneraient déjà pour être des actionnaires de cette nouvelle société, comme cela s'est observé dans d'autres secteurs. Nous le dénonçons avec énergie et demandons la publication officielle de l'offre à concurrence transparente de tous ceux qui peuvent acheter des actions dans cette société, pour bannir tout favoritisme et népotisme.

En outre, nous aimerions savoir comment ont été choisies les sociétés BMM International et KERMAS Limited qui ont obtenu la licence d'exploitation de gisement du nickel de Musongati. Qui étaient en compétition avec elles, qui a retenu ces dernières et pourquoi ? Où a été publiée l'offre ?

Par ailleurs, nous avons déjà constaté dans plusieurs pays, qu'au niveau de la gestion des ressources financières issues des minerais, si le Gouvernement ne prévoit pas des mécanismes transparents, les citoyens s'enfoncent dans la grande pauvreté. Au lieu d'être une solution à leur pauvreté, cela peut être à l'origine des guerres interminables. Et de notre côté, nous avons déjà peur que ces mécanismes ne soient pas transparents. Car, dans sa correspondance n°024/SC-OLUCOME/02/2014 du 19/02/2014 adressée à Son Excellence Monsieur le Président de la République, l'OLUCOME a dénoncé l'astuce d'appeler « marché secret », tout marché susceptible de procurer de l'argent à certaines hautes personnalités à travers un détournement de fonds. Nous avons donné l'exemple du marché de l'octroi des permis de recherche, puis de concession pour les exploitants miniers étrangers, ainsi que les licences d'exploitation dans le secteur des télécommunications. Nous avons insisté sur **la preuve où les exploitants des ressources minières versent des fonds sur le compte où logent les fonds « Appui aux bonnes initiatives » géré directement par Son Excellence le Président de la République du Burundi, Pierre NKURUNZIZA, via son Chef de cabinet civil et son Conseiller Principal en charge de gestion et administration** sans aucune base légale. Le tableau ci-dessous montre quelques noms des sociétés, les permis octroyés et les fonds versés :

Nom de la société	Nombre de permis d'exploitation	Fonds versés en dollars américains	Equivalence en francs burundais
Rainbow	1	400.000	640.000.000
AMMG	1	300.000	480.000.000
Flemish	4	1.200.000	1.920.000.000
Minerger	1	200.000	320.000.000
Sure stream	1	200.000	320.000.000
Total	8	2.300.000	3.680.000.000

L'OLUCOME a déjà adressé deux correspondances pour demander pourquoi cet argent est géré au cabinet du Président de la République du Burundi sans passer par le budget général de l'Etat. Ni la Présidence de la République, ni le Ministère de l'Energie et Mines, ni celui des Finances et de la Planification du Développement Economique, personne n'a daigné répondre à nos inquiétudes.

A travers ces fonds perçus dans l'irrégularité totale, Excellence Monsieur le Président de la République, vous constatez que nos inquiétudes sur la gestion malsaine de la Convention d'exploitation minière sur le gisement du nickel et minerais associés de MUSONGATI, signé entre le Gouvernement du Burundi et Dr. Danko KONCAR, CEO des sociétés BMM International et de KERMAS Limited sont fondées. C'est donc au Gouvernement de nous rassurer à travers la gestion saine de cette exploitation, par, notamment, la composition transparente de la société burundaise. Par ailleurs, l'OLUCOME détient les informations selon lesquelles la licence d'exploitation serait mis en vente sur le marché.

Excellence Monsieur le Président de la République, une autre inquiétude plane. L'annonce du début d'exploitation du gisement du nickel de MUSONGATI intervient en même temps que celle de l'octroi, par ceux que votre porte-parole a appelé des « amis et partenaires du Burundi », du nouvel avion présidentiel qui vient remplacer le FALCON 50, ce jet présidentiel vendu illégalement en 2006. S'agit-il d'une simple coïncidence ? L'OLUCOME pense qu'il ne s'agit pas d'une simple coïncidence pour plusieurs raisons. En effet, à travers son communiqué n° 08/04/2014 portant sur « la vente illicite

du jet présidentiel, le FALCON 50 en 2006 : comment le Président de la République se déplace-t-il actuellement ? », l'OLUCOME s'est inquiété de la manière dont le Président de la République, Son Excellence Pierre NKURUNZIZA, se déplacerait pour se rendre à l'étranger. Nous avons évoqué un Sud-Africain d'origine nigériane du nom d'OBI ADIM qui aurait amené son avion. Selon nos investigations, il paraîtrait que c'est le même avion qui déplace le Président Pierre NKURUNZIZA lorsqu'il se rend à l'étranger.

Après notre communiqué, le porte-parole du Président de la République, Monsieur Léonidas Hatungimana a affirmé que nous mentionnons. Selon lui, le Président se déplace en recourant à plus de trois moyens lorsqu'il se rend à l'étranger. Léonidas Hatungimana a affirmé que soit le Président de la République prend son hélicoptère pour aller dans les pays limitrophes, ou l'utilise pour s'y rendre et prendre un autre avion lorsqu'il va dans un pays lointain. Le 2^{ème} moyen évoqué par le porte-parole du Président, c'est que ce dernier achète un billet d'avion comme tout passager qui se rend à l'étranger à bord d'un avion commercial. Le 3^{ème} moyen, d'après lui, c'est qu'un autre Chef de l'Etat peut lui prêter son avion, donnant l'exemple du président gabonais qui aurait prêté son avion au Président Pierre Nkurunziza. Par ailleurs, le porte-parole du Président de la République a affirmé qu'OBI ADIM a joué le rôle de facilitateur pour que l'avion évoqué déplace le Chef de l'Etat, mais qu'il ne lui appartient pas.

Cependant, l'OLUCOME a continué à investiguer et a constaté que les déclarations du porte-parole du Président de la République ne concordent pas avec la réalité. L'Observatoire s'est rendu compte de l'existence d'un procès qui a opposé deux sociétés contre une autre à propos du contrat d'exploration du Nickel de Musongati, à la division commerciale de la Cour Suprême des Îles vierges britanniques (Angleterre): d'une part, HUGH BROWN & ASSOCIATES (PTY) LTD contre KERMAS LIMITED, et d'autre part, MERLIN MINERAL RESOURCES LIMITED contre KERMAS LIMITED. Le premier plaignant s'en est pris à Kermas pour violation d'un accord qui aurait obligé Kermas à retenir les services professionnels dans la gestion du projet d'exploitation minière jusqu'à environ la fin de Juillet 2011. La seconde plainte du britannique **Merlin Mineral Resources Ltd** de l'homme d'affaires croate **Danko Koncar** contre Kermas visait à obtenir réparation après que Kermas eut unilatéralement dénoncé un contrat établi le 3 juin 2008 qui attribuait à Merlin une participation de 5% dans *Musongati*. Les deux demandes étaient intimement liées et ont été traitées dans un seul et même jugement. Dans son jugement, la Haute Cour a décidé la saisie d'actifs pour un montant de 56 274 200 \$, y compris des actions de **Kermas, branche de l'Afrique du Sud**.

Sans devoir entrer dans le déroulement de ce procès, nous avons constaté que l'article 6 de la Convention d'exploration du Nickel de Musongati **dispose pour certains paiements à effectuer au Gouvernement du Burundi, y compris l'achat d'un jet d'affaires de 14 places et autres moyens de transport**. Par conséquent, l'OLUCOME n'a pas évoqué au hasard le nom de l'homme d'affaires OBI, parallèlement à l'avion qui déplace toujours le Chef de l'Etat lorsqu'il se rend à l'étranger. Selon des informations dignes de foi, la société Kermas, spécialisée dans l'exploitation de chrome en Russie et Turquie, ainsi que dans la production de ferrochrome (Russie et Allemagne), a pris part au projet *Musongati* par le biais d'Hugh Brown & Associates, elle-même approchée par **Schola Adim** (épouse d'OBI). Cette femme d'affaires serait proche du Président burundais **Pierre Nkurunziza**, d'après un journal britannique. Et, **Merlin Mineral Resources Ltd** a racheté, en 2005, le producteur de chrome **Samancor Chrome** auprès d'**Anglo American** et **BHP Billiton**.

Ainsi, quelques éléments montrent que Kermas a une certaine protection. Selon ce procès, après une participation initiale avec un consortium qui se fait appeler "Southern Star", il a été décidé en mai

2008, que le projet serait financé uniquement par Kermas. **Aucune licence, même à explorer n'avait été obtenue**, et encore moins une sorte de mandat permettant le gain et le fonctionnement des minerais sur le site, mais les perspectives ont été perçus comme bon, parce que les parties avaient sur le côté un Nigérian en Afrique du Sud, dont la femme, Madame Schola Adim était un ami du Président du Burundi. Ce Nigérian dont on parle est le Sud- Africain d'origine nigériane, Monsieur OBI. À la fin du mois de mai 2008, un arrangement avait été ébauché dans lequel le projet serait mené par Samancor HK, une société de Hong Kong dont le capital-actions émis (10.000 \$ HK) a été intégralement détenu par Kermas. Kermas se retrouverait avec 80% des actions, les Adims, avec leur société des îles Caïmans, Isaïe Holdings («IH»), aurait 15% et Merlin SA aurait 5%. Ces arrangements discrets ont été faits avec les Adims, sanctionnée par un accord en date du 11 Septembre 2008 entre IH, Samancor HK et Kermas dans lesquelles Kermas a convenu de vendre à IH 1500 parts dans Samancor HK en contrepartie de l'aide d'IH, ses meilleurs efforts pour obtenir les licences et les concessions nécessaires pour le projet.

En outre, Kermas avait promis de payer à IH 1,8 millions de dollars US de la licence d'exploration prévue, et avait été mis en vigueur par décret présidentiel et un autre de 1,8 millions de dollars US sur la subvention d'une convention de permis d'exploitation minière (soit une licence d'extraction et l'exportation de minerais à partir du site). Le permis d'exploration a été accordé à Samancor HK le 23 Décembre 2008, sous réserve de confirmation par le Président de la République. Cette confirmation a été donnée par le décret du 15 Septembre 2010 et peu de temps après que les Adims aient reçu le premier versement de 1,8 millions de dollars US.

La relation entre Kermas, Samancor HK et Merlin SA a été provisoirement régie par la Corne de l'Afrique, à laquelle ni les Adims ni IH ne faisaient partie. Provisoirement, parce que bien que la Corne de l'Afrique ait été conçue pour être acceptée par toutes les parties comme un contrat juridiquement contraignant, il a été exprimé à la volonté des parties à remplacer par un accord formel des actionnaires écrits ("SHA") mise en relation entre les parties, y compris la protection des minorités et la norme Kermas à 87,5% (quatre vingt sept virgule cinq pour cent); MR à 12,5% (douze virgule cinq pour cent) qui doit être gratuite et adoptée.

L'accord dénoncé par Kermas confiait par ailleurs la maîtrise du projet à **Hugh Brown & Associates (Pty) Ltd**, la société de conseil minier des deux actionnaires de Merlin : **Hugh Brown et Koos Smit**. De son côté, Kermas s'était engagée à financer l'étude de faisabilité du projet Musongati.

Rappelons que la société Samancor a octroyé, en 2008, un véhicule équipé de matériels électroniques modernes, dont le coût oscille autour de 800.000 dollars (environ 1 milliards Fbu) à la Fondation BUNTU appartenant à l'épouse du Chef de l'Etat burundais. L'OLUCOME a dénoncé ce don empoisonné qu'il qualifiait d'acte de corruption. Le vice-président de la Fondation BUNTU, Monsieur Salvator NIZIGIYIMANA a déclaré qu'il ne s'agissait pas d'un acte de corruption, car, selon lui, le dossier venait d'être analysé au Conseil des Ministres. Donc, qu'il s'agissait d'une simple coïncidence.

A travers ces quelques éléments de ce procès, il est donc visible, Excellence Monsieur le Président de la République, que l'acquisition du nouvel avion présidentiel est intimement lié au dossier du nickel de MUSONGATI, avec beaucoup d'irrégularités et de « secrets » autour de ce dossier. Surtout que l'OLUCOME s'est rendu à la Présidence de la République la semaine dernière pour en savoir plus sur l'achat dudit avion. Selon les informations recueillies, les amis du Burundi ont contribué à 80% et le Gouvernement à 20% pour l'achat de cet appareil. Cependant, nous avons insisté pour voir des documents attestant ces informations, mais en vain. Ce qui montre que l'on cache quelque chose.

De ce qui précède, Excellence Monsieur le Président de la République, des questions subsistent :

1. Pourquoi le Gouvernement ne recourt pas aux principes de transparence puisqu'il y a eu une multitude de commissionnaires avant la signature de ce contrat d'exploitation du gisement du nickel de MUSONGATI ?
2. Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas exigé la création de la société burundaise et l'achat des actions dans la transparence totale, lors de la signature dudit contrat ?
3. Pourquoi le Gouvernement ne veut-il pas réellement expliquer la source de financement du nouvel avion présidentiel alors que nous voyons clairement qu'il y a un rapport étroit entre cet appareil et le contrat d'exploitation du nickel de MUSONGATI ?
4. Pourquoi la Présidence de la République garde-t-elle toujours le silence face à l'argent en provenance de l'octroi des permis des recherches minières, géré directement par le Chef de cabinet civil du Président, en dehors de toutes les normes de gestion ?
5. Pourquoi les parlementaires ne réagissent pas et font semblant de ne pas constater que les choses vont de mal au pire ?

Excellence Monsieur le Président de la République, l'OLUCOME a été fortement surpris et scandalisé par la décision du Conseil des Ministres de la semaine passée qui a décidé que le Burundi ne peut pas entrer directement dans l'ITIE. Cela montre qu'il s'agit des manœuvres pour continuer à exploiter et vendre les minerais dans l'irrégularité.

Excellence Monsieur le Président de la République, conformément à l'article 69 de la Constitution du Burundi, nous vous demandons avec insistance, d'éclairer l'opinion sur tous les éléments développés dans cette correspondance.

Veuillez agréer, Excellence Monsieur le Président de la République, l'expression de notre plus haute considération.

Pour l'OLUCOME

Gabriel RUFYIRI

Président

C.P.I à :

- L'Honorable Président des Groupes parlementaires CNDD-FDD, UPRONA et FRODEBU NYAKURI
- Son Excellence Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- Son Excellence Monsieur le Ministre à la Présidence chargé de la Bonne Gouvernance et de la Privatisation ;
- Son Excellence Monsieur la Ministre de l'Energie et des Mines ;
- Son Excellence Monsieur le Ministre des Finances et du de la Planification du Développement Economique

à Bujumbura